

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres

Niort, le 19 décembre 2023

ZI Saint-Liguairé
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 3 novembre 2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

M. CHEVALIER Francis

Lieu-dit "Richemont" (parcelle cadastrée 017 H362)
79250 Nueil-les-Aubiers

Références : 10828/2022/368

Code AIOT : 0100010828

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 3 novembre 2022 dans l'établissement exploité par M. CHEVALIER Francis implanté lieu-dit 'Richemont' 79250 Nueil-les-Aubiers (parcelle cadastrée 017 H362). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une plainte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHEVALIER Francis - VHU illégal
- Lieu-dit 'Richemont' 79250 Nueil-les-Aubiers
- Code AIOT : 0100010828
- Régime : /
- Statut Seveso : Non Seveso

L'objet de cette inspection est de vérifier si les activités exercées par M. CHEVALIER Francis au lieu-dit 'Richemont' 79250 Nueil-les-Aubiers (parcelle cadastrée 017 H362) relèvent de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Activités classées pour la protection de l'environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
1	Activités classées pour la protection de l'environnement	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées par Monsieur CHEVALIER Francis ne relèvent pas de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Toutefois, des traces de polluants (hydrocarbures, métaux lourds,...) voire de brûlages sont constatées sur le sol perméable de la parcelle de terrain. À noter, la parcelle de terrain (cadastrée 017 H362) est située en zone naturelle et forestière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités classées pour la protection de l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Illégaux, Nomenclature des installations classées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, nécessite une autorisation préfectorale simplifiée (enregistrement) dès lors que la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m ²
Constats : L'inspection a permis de constater deux véhicules dont l'état mécanique (absence de moteur, d'essieux...) permet de les considérer comme hors d'usages sur la parcelle cadastrée 017 H362 au lieu-dit 'Richemont' 79250 Nueil-les-Aubiers ainsi qu'un grand nombre de pièces détachées extraites des VHU. Toutefois, la surface de 100 m² n'étant pas atteinte, le site ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet